

## Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) – secteur marchand

Pour un candidat de 16 à 25 ans inclus



### Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

- ▶ Pour les employeurs du secteur marchand qui s'engagent à accompagner le bénéficiaire. Les employeurs sont sélectionnés par le service public de l'emploi en fonction de leur capacité à proposer un parcours insérant. Ils devront formaliser des actions d'accompagnement et, idéalement, des actions de formations (qui constitueront un indice notable de leur capacité à accompagner au quotidien leur salarié, notamment en facilitant l'accès à la formation).  
A ce titre, le salarié en CIE devra être informé de la possibilité de bénéficier de la prestation « [Compétences PEC](#) », mise en œuvre par l'AFPA.
- ▶ Les employeurs du secteur marchand cotisant à l'assurance chômage, les organismes en auto-assurance, les Groupements d'employeurs organisant des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ) ainsi que les employeurs de pêche maritime.
- ▶ Les employeurs doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et ne pas avoir licencié pour motif économique dans les six mois précédant la date d'embauche.



### Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

- ▶ Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », ce dispositif s'adresse aux jeunes éloignés du marché de l'emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu'à 30 ans inclus, à la suite du diagnostic réalisé avec son conseiller
- ▶ Il a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.
- ▶ Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivi par un référent chargé de son insertion.



### Quelle aide ?

- ▶ Le taux unique applicable aux CIE Jeunes s'élève ainsi à 47% du SMIC brut sur l'ensemble du territoire, en France métropolitaine et dans les DOM.  
Concernant la durée des contrats et la durée hebdomadaire de prise en charge : se référer à l'arrêté préfectoral de votre région.



### Pour bénéficier de l'aide ?

- ▶ Dans le cadre du CIE Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :
  - un CDD ou un CDI,
  - une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois,
  - un minimum hebdomadaire de 20 heures.

**Dans tous les cas, se référer à l'arrêté préfectoral de votre région.**



### Par qui et quand l'aide est elle versée ?

- ▶ Son montant et sa durée sont fixés localement par le Préfet de votre région. La circulaire demande aux Préfets de s'aligner sur le taux maximal de 47% du SMIC.
- ▶ Cette aide, versée par l'[Agence de Services et de Paiements \(ASP\)](#), se calcule en fonction d'un pourcentage du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire de travail.

[Circulaire n°2020/163 du 28 septembre 2020](#)

Exemple

Ainsi pour Théa, bénéficiaire d'un CIE jeunes de 20h/semaine sur 6 mois dont la rémunération brute mensuelle est de 888,27€, l'aide à l'insertion professionnelle attribuée à son employeur est de 417,48/mois soit 2 505€ pour les 6 mois de contrat.